

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur DEFRANCE ;

VU la demande présentée par l'entreprise CNR Construction en date du lundi 31 août 2022;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17;

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du domaine public, émanant de l'entreprise CNR Construction pour les besoins de repli des poteaux buses et ligne électrique provisoire pour le chantier BELLUCIA pour le compte du groupe LAUNAY, nécessite une réglementation temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement rue de l'Église, et rue Abbé Filaux le lundi 05 septembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route pendant les travaux de repli des poteaux buses et ligne électrique provisoire pour le chantier BELLUCIA pour le compte du groupe LAUNAY qui se dérouleront rue de l'Église, et rue Abbé Filaux, le stationnement sera interdit à hauteur du n°01 rue de l'Église le lundi 05 septembre 2022 de 09h30 jusqu'à 18h00. Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux de signalisation « attention travaux ».

Article 2 : La circulation sera interdite rue de l'Église entre angle rue Brocéliande jusqu'au stop rue de l'Église pour le bon déroulement des travaux précités, une déviation sera mise en place invitant les usagers de la route à emprunter la place Grallan pour rejoindre la rue Abbé Filaux le lundi 05 septembre 2022 de 09h30 jusqu'à 18h00.

La circulation se fera sur demi-chaussée, et en alternance par des hommes-traffic à partir du stop rue de l'Église jusqu'à l'angle du parking rue Duchesse Anne (voir plan annexé).

Article 3: La signalisation et la mise en place des panneaux et ou barrières sera assurée par l'entreprise «CNR CONSTRUCTION », sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 4: Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 5: Le responsable de la Police Nationale, les hommes placés sous ses ordres et les Policiers Municipaux de la Ville de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Aux responsables de la Police Nationale et Municipale,
- Au responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville,
- Au bénéficiaire de la présente autorisation, l'entreprise CNR Construction.

Article 7: CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 2 septembre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

AFFICHE LE :



[Handwritten signature in blue ink]